Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 42820

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-146-42820

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Agricole - cultures et foresterie.		A1
Élevages.		A2
Habitation rurale.	790, 483	H09
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.		p1a
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**	
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Détachée (isolée)		★
5- NORMES DE LOTISSEMENT		
5-1- TERRAIN		
6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Avant (mètre)	min.	10
Latérale 1 (mètre)	min.	3
Latérale 2 (mètre)	min.	5
Latérale sur rue (mètre)	min.	10
Arrière (mètre)	min.	10
Arrière sur rue (mètre)	min.	10
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur (étage)	min./max.	1/2
Largeur (mètre)	min.	8
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	64
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES		
8- ARTICLES APPLICABLES		
Article 1083 à 1085 du chapitre 9 du règlement de zonage		BB

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	483

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

483	La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.
483	La hauteur est applicable seulement pour les habitations rurales.
790	La construction d'habitation rurale est autorisée sur des terrains d'une superficie de 3 hectares.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2018-119	ARS-1139	2018-11-05
	CA-48	2020-01-27